

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Châteauroux, le 25 juin 2025

Restrictions sécheresse dans l'Indre

L'Observatoire des Ressources en Eau (ORE) a été consulté le 25 juin dernier. Il regroupe les principaux usagers de la ressource en eau (collectivités, profession agricole, syndicats d'eau potable, associations environnementales) et les services de l'État. L'ORE assure une veille permanente et propose au préfet d'éventuelles mesures de restriction des usages de l'eau en fonction des situations.

Ce mois de juin 2025 est marqué par de fortes chaleurs durables et un déficit notable de précipitations (seulement 15 mm depuis le début du mois au lieu d'une quarantaine habituellement). La situation hydrologique de surface est préoccupante : les prévisions météorologiques envisagent la poursuite d'un temps sec et chaud au moins jusqu'aux premiers jours de juillet. La dégradation rapide de la situation hydrologique se poursuit, notamment sur les bassins les plus fragiles.

En lien avec cette sécheresse qui s'installe, le risque d'incendie est élevé, favorisant un contexte propice aux départs de feux, notamment en période de moissons.

Ainsi, le préfet décide de publier un arrêté de restriction entrant en vigueur **le samedi 28 juin 2025 à 00h**, pour les bassins versants listés dans le tableau suivant :

VIGILANCE	Théols, Arnon, Trégonce, Fouzon, Cher, Modon, Indrois-Tourmente, Indre Aval, Claise, Anglin Aval, Gartempe, Nappe du Cénomaniens
ALERTE	Creuse
ALERTE RENFORCÉE	Bouzanne, Anglin Amont, Indre Amont
CRISE	Ringoire

L'arrosage des espaces verts, des jardins potagers et des terrains de sport est donc désormais interdit de 8h à 20h sur les bassins de la Ringoire et de l'Indre Amont et de 10h à 18h sur les bassins de la Bouzanne et l'Anglin Amont. Le nettoyage des façades, toitures et autres surfaces imperméabilisées est également interdit sur les bassins en restriction. L'ensemble des mesures de restriction est à retrouver dans **l'ANNEXE 3** de l'arrêté. Des contrôles du respect de ces mesures seront mis en œuvre par les agents de la police de l'eau.

Enfin, depuis le 15 juin, le remplissage d'un plan d'eau à partir d'un cours d'eau est interdit même dans les bassins hors restriction. Cette interdiction est valable jusqu'au 30 septembre et se produit tous les ans pour maintenir les débits estivaux.

Pour plus d'informations, contactez la DDT à l'adresse suivante : ddt-ore@indre.gouv.fr.